



REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU  
TERRITOIRE DE BELFORT

DEPARTEMENT  
TERRITOIRE DE BELFORT

24 AVR. 2017

Service Courrier

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Séance du 13 Avril 2017

Question n°7

**Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents à compter du 21 mars 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 13 Avril à 18 heures 00, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 7 Avril 2017

17 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 3 étaient représentés et 2 avaient donné pouvoir, formant ainsi la majorité des membres en exercice.

**Étaient présents** : Emile EHRET, Eliane FARNY, Jérôme FINCK, Marc LERCH, Richard MAZAJCZYK, Didier SANSIG, Félice ZWINGELSTEIN, Gilles HEINRICH, Michel JACOBBERGER, Michel JARDON, Jean-Claude MILLE, Pascal PETITJEAN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Hervé GRISEY, Gérard TRAVERS, Patrick MIESCH, Catherine METRAL

**Étaient représentés** : Pierrette GUIDEZ pour Luc SENGLER, Danielle GRISWARD pour Jean-Pierre BRINGARD, Jean-François KIEFFER pour André PICCINELLI

**Avaient donné procuration** : Denis KUNTZMANN à Emile EHRET, Alphonse M'BOUKOU à Gérard TRAVERS.

**Étaient Excusés** : Maurice COURTOIS, Christophe GEORGES, Thierry STEINBAUER, Rémi SCHWALM, Jean PAOLI, Michel GALMICHE, Hervé GUIOT.

Secrétaire de séance : Michel JARDON

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	22

Vote		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

Date de Convocation : 7 Avril 2017

Date d'affichage :

## DELIBERATION

Vu les articles L.5211-12 et R5212-1 et R5711-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu Le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004,

Vu les délibérations 9 et 10 du 21 Mars 2017 validant les indemnités de fonction du Président et des Vice-Président suite aux nouvelles élections,

En application des articles L.5211-12 et R5212-1 et R5711-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le Président et les vice-Présidents d'un Syndicat Mixte fermé sont susceptibles de percevoir une indemnité de fonction.

Le versement de l'indemnité est lié à l'exercice effectif des fonctions au titre des délégations consenties.

Le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 définit les modalités de calcul des indemnités maximales perçues pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce décret précise que les indemnités sont déterminées en appliquant au montant de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, un pourcentage.

Les taux votés lors de la réunion du 21 Mars 2017, pour l'indemnité de fonction du Président et celle des Vice-Président, l'ont été fait sur la base d'un tableau, qui après retour de la préfecture, n'était pas correct.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace les dites délibérations 9 et 10 du 21 mars 2017.

Il est proposé de prendre des taux identiques à ceux votés, lors du Comité Syndical du 21 Janvier 2017, pour la période allant du 1er janvier 2017 au 21 janvier 2017 qui eux correspondaient au bon tableau. Ils correspondent également à ceux pris lors du Comité Syndical du 13 Mai 2014.

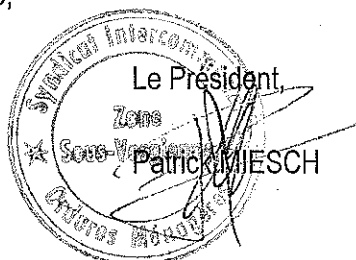
Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une indemnité de fonction au taux de **25,59** % de l'indice brut terminal à partir du 21 mars 2017 pour le Président,
- d'attribuer une indemnité de fonction au taux de **10,24** % de l'indice brut terminal à partir du 21 mars 2017 pour les Vice-Présidents,

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,



**PREFECTURE DU  
TERRITOIRE DE BELFORT**

**24 AVR. 2017**

**Service Courrier**

**Cette délibération annule et remplace les délibérations 9 et 10 du 21 Mars 2017.**